



**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2006  
PROCES VERBAL DE SEANCE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 3

Votants : 26

Date de Convocation : le 13 décembre 2006.

L'an **deux mil six, et le 20 décembre**, à 21 heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard BERAIL, Maire.

**Présents :**

MM. BERAIL - CADAS - MARTINEZ - Melle PEYBERNARD - MM. LAVAUD - PARIS  
MM. ANTIBI - VALERIO - GUIRAUD - DOTTO - Mmes VIDAL - GRILLOU - AVINO  
Mme JUIN-PENSEC - MM. CHADOURNE - MERIC - Mmes MASSARD - MOLINA  
M. ROUZOUL  
Mme MINGOT - M.MALABRE - Mme LATRONCHE - M. BONNAFOUS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés par une procuration :**

Mme SCHMITT      pouvoir à M.CHADOURNE  
M. IGLESIS        pouvoir à M.MALABRE  
Mme DELDOSSI    pouvoir à Mme MINGOT

**Absents sans procuration :**

Mme GASPERONI

M. Y. CADAS et Mme LATRONCHE sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

**Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 8 novembre 2006**

*A la majorité des membres présents et représentés*

POUR : Unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## Décisions du Maire

A - Décision 06-11-01 : Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune de Labarthe sur Lèze suite à la requête déposée par le Groupe LARTHO auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

B – Décision 06-11-02 : contrat de maintenance progiciel de gestion des élections politiques

C – Décision 06-11-03 : Contrat de prestation pour la capture de pigeons.

## Délibérations

### PERSONNEL

#### 1. Création d'un poste d'agent des Services Techniques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer un emploi d'Agent des Services Techniques, au sein des Services Techniques. En effet, jusqu'ici la Commune a pu recruter par contrat aidé. Toutefois ce type d'emploi ne peut pas être renouvelé et il convient de limiter le recours à des emplois de non titulaires.

Il est donc nécessaire d'ouvrir un emploi à temps complet dans l'intérêt du Service au tableau des emplois budgétaires de la Commune et d'assurer la publicité de la vacance d'emploi qui s'ensuit, celle-ci étant organisée par le Centre de Gestion.

Ce poste est absolument nécessaire au bon fonctionnement des services de la collectivité. Il sera ouvert pour une durée légale hebdomadaire de 35 heures. Les crédits nécessaires sont disponibles sur le Budget de l'exercice 2007.

Il est demandé à l'assemblée :

- ❖ De créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Agents des Services Techniques pour le Service Technique. Il est inscrit au Tableau Indicatif des Emplois Budgétaires de la Commune et se trouve doté des crédits nécessaires dans le budget en cours.
- ❖ De publier la création de ce poste auprès du Centre de Gestion de la FPT de Haute-Garonne.

*M. MARTINEZ : C'est toujours un problème avec les emplois aidés, il convient de proposer aux jeunes recrutés dans ce cadre les formations adéquates et ensuite de tenter de les confirmer dans les postes qu'ils occupent chaque fois que c'est possible.*

*M le Maire : C'est en l'état ce que nous avons toujours fait et de toute façon dans le contexte des emplois aidés nous avons toujours une obligation de formation.*

*M. MALABRE : A la fin des contrats que deviennent ces emplois aidés ?*

*M. le Maire : Ils seront en situation de recherche d'emploi mais bien sur si l'un d'entre eux peut être recruter et convient aux tâches qui lui sont confiées, il sera maintenu sur le poste.*

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

## **2. Assurance des risques statutaires du personnel.**

Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2006, le CDG 31 a lancé une consultation pour passation d'un nouveau contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

A l'issue d'une procédure négociée, le groupement AXA/GRAS SAVOYE a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour s'achever au 31 décembre 2009 avec la possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois. Les taux de cotisations proposés sont garantis pendant 2 ans.

Les conditions de couvertures financières proposées sont les suivantes :

### **Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)**

Le taux s'élève à 1.29%, avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé maladie ordinaire
- Congé de maladie grave
- Congé pour accident et maladie imputable au service
- Congé de maternité ou d'adoption

### **Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)**

Le taux s'élève à 6,15%%, avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire annulée au 60<sup>ème</sup> jour d'arrêt consécutif. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé maladie ordinaire
- Congé de longue maladie et congé longue durée
- Congé pour accident et maladie imputable au service
- Congé de maternité ou d'adoption
- Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire
- Versement du capital décès

Le CDG31 propose à notre commune d'adhérer à ce contrat pour l'ensemble des couvertures ou pour l'une d'elles.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra de notre commune une rémunération égale à 4% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31 ci annexée.

*M. MARTINEZ : Sur le plan des taux, quelle a été l'évolution ?*

*M le Maire : L'évolution reste globalement stable.*

#### ***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

## COMPTABILITE FINANCES

### 3. Virement de crédits

Vu la délibération N°14/2006 en date du 14 mars 2006 portant approbation du Budget Primitif,

Vu la délibération N°77/2006 en date du 8 novembre 2006 portant approbation du Budget Supplémentaire,

Après vérification des comptes, il s'avère nécessaire de réajuster les lignes budgétaires par les virements de crédits suivants :

ARTICLE	Fonctionnement Dépense	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
6237	Publications		- 1000.00 €
6236	Catalogues et imprimés	+ 1000.00 €	
61522	Entretien des bâtiments		- 4 000.00 €
61523	Entretien des voies et réseaux	+ 4 000.00 €	
668	Autres charges financières		-1 000.00 €
66111	Intérêts	+ 1 000.00 €	
ARTICLE	Fonctionnement recette	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
74127	Dot nationale de péréquation		-119 700.00 €
7482	Comp.perte de taxe add.aux droits de mutation	+ 119 700.00 €	
ARTICLE	Investissement Dépense	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
2315	Opération 97.05 Cimetière		- 6 500.00 €
205	Opération 99.05 Mairie	+ 3 300.00 €	
2183	Opération 99.05 Mairie	+ 1 800.00 €	
2313	Opération 99.07 Bâtiments divers	+ 1 400.00 €	
2183	Opération 99.09 École primaire		- 1 500.00 €
2184	Opération 99.09 École primaire	+ 1 300.00 €	
2188	Opération 99.09 École primaire	+ 200.00 €	
2315	Opération 10010 Travaux voirie		-900.00 €
23152	Opération 10010 Tx RD 19	+ 900.00 €	
	OPERATIONS D'ORDRE		
2112/041	Terrains de voirie		- 120 840.00 €
2111/041	Terrains nus	+ 120 690.00 €	
2115/041	Terrains bâtis	+ 150.00 €	
2313/041	Constructions	+ 1 800.00 €	
ARTICLE	Investissement Recette	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
16412	Emprunts		-1 417 900.00 €
1641	Emprunts en Euros	+ 1 417 900.00 €	
	OPERATION D'ORDRE		
2033/041	Frais d'insertion	+ 1 800.00 €	

*A la majorité des membres présents et représentés*

POUR :           Unanimité  
CONTRE :        0  
ABSTENTION :  0

#### **4. Ouverture de crédits d'investissement mandatement du quart des crédits votes au budget 2006 nécessaires en avance du budget primitif 2007**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du C.G.C.T. dispose que lorsque le Budget d'une collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le quart des crédits d'investissement 2006 représente un montant de 1 921 461.48 € /4 = 480 365 € .

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	MONTANT
10001 École maternelle	1 600 €
10002 Complexe Sportif	18 000 €
10003 Église	13 000 €
10004 Foyer Communal	650 €
10005 Centre Culturel	2 000 €
10006 Bibliothèque	400 €
10010 Travaux de Voirie	160 000 €
10011 Inondations	5 000 €
10614 Zone centre Canton/Ponchou	1 900 €
97.05 Cimetière	5 000 €
99.05 Mairie	3 000 €
99.06 Ateliers Municipaux	120 000 €
99.07 Bâtiments Divers	12 415€
99.09 École Primaire	2 200 €
99.10 Acquisitions Foncières	76 000 €
99.11 Amélioration du cadre de vie	4 500 €
99.12 Curage des fossés	54 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>480 365 €</b>

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**5. Transfert de charges : Etalements des pénalités de renégociation d'emprunts DEXIA/CLF**

Monsieur le Maire indique que suite à la renégociation de plusieurs prêts (DEXIA/CLF) décidée par le Conseil Municipal par délibération en date du 31/01/2006, il est possible de répartir l'indemnité de refinancement, sur la même durée que le nouvel emprunt.

- La pénalité de renégociation s'élève à 55 000.00 € à étaler sur 12 ans, soit 4 583.33 € par an à compter du 01/01/2007.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ❖ De transférer la charge des pénalités de renégociation des emprunts conformément aux dispositions présentées par Monsieur le Maire,
- ❖ De prévoir les crédits budgétaires nécessaires : en dépense de fonctionnement à l'article 6862 « Dotation aux amortissements des charges financières à répartir » et en recette d'investissement à l'article 4817 « Pénalités de renégociation de la dette ».

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**6. Demande de subventions au Conseil Général de Haute Garonne : Premier équipement informatique des Services Techniques**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux suite à l'extension des Services Techniques,

Considérant, qu'il convient d'équiper le bureau du Contrôleur des travaux, en matériel informatique,

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de matériel informatique ; la Sté MISMO a proposé un devis pour un montant de 1 543.70 € H.T.

Le montant estimatif de la dépense est arrêté à la somme de 1 543.70 € HT.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une subvention du Conseil Général de la Haute Garonne à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt.

L'inscription budgétaire est portée au budget Supplémentaire 2006.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire,
- ❖ De solliciter du Conseil Général de la Haute Garonne une subvention au taux le plus élevé possible,
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

## **7. Demande de subventions au Conseil Général de Haute Garonne : acquisition de logiciel de sécurité d'antivirus**

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de logiciels Anti-virus pour tous les postes informatiques de tous les services de la Mairie de Labarthe sur Lèze ; la Sté BUREAUTIQUE CONSEIL a proposé un devis pour un montant de 2 746.00 € H.T.

Le montant estimatif de la dépense est arrêté à la somme de 2 746.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une subvention du Conseil Général de la Haute Garonne à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt.

L'inscription budgétaire est portée au budget Supplémentaire 2006.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire,
- ❖ De solliciter du Conseil Général de la Haute Garonne une subvention au taux le plus élevé possible,
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

*M. CHADOURNE : Pourquoi est il nécessaire de prendre un logiciel pour chaque poste et pas uniquement pour le serveur qui permet un contrôle à la source ?*

*M. le Maire : Il s'agit d'une licence d'exploitation lié au nombre de poste par ailleurs compte tenu de la taille modeste du disque dur du serveur, il ne serait pas pertinent d'y installer les logiciels.*

***A la majorité des membres présents et représentés***

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

## **ACQUISITION**

## **8. Acceptation d'une donation de terrains**

Monsieur le Maire,

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Garonne en date du 27 octobre 2006 notifiant à la commune la décision de l'Assemblée Départementale relative à l'implantation d'un collège de 600 élèves sur le territoire communal,

Considérant la délibération n°81-2006 en date du 8 novembre 2006 par laquelle la commune de Labarthe sur Lèze a officialisé sa candidature à l'implantation d'un collège 600 élèves,

Considérant enfin les courriers en date des 19 septembre et 30 octobre 2006 de Monsieur Adrien Guillaumotte proposant à la Commune de Labarthe sur Lèze de faire donation des terrains nécessaires à l'implantation de ce collège,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de plusieurs parcelles situées au lieu-dit Bouatis comprenant les parcelles suivantes à parfaire selon les besoins du Conseil Général et ceux de la commune :

C 537 Bouatis - C 538 (Partiel) Bouatis - C 539 Bouatis - C 540 Bouatis - C 541 Bouatis  
C 844 Bouatis - C 847 Bouatis - C 850 Bouatis - C 1248 Bouatis - C 1249 Bouatis  
C 1252 Bouatis - C 1648 (Partiel) Bouatis - C 1894 Bouatis.

Pour une valeur estimée par les services du Domaine à 110 000 €

L'étendu des parcelles données à la commune par le donateur sera à parfaire en fonction du périmètre défini par les services du Conseil Général.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ❖ D'accepter la présente donation,
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant et tous autres actes s'y rapportant
- ❖ Dire que les frais d'actes seront pris en charge par la Commune et seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007.
- ❖ Dire, conformément à la délibération communale n°81-2006 du 8 novembre 2006, que les terrains nécessaires à la construction du collège seront cédés gratuitement au Conseil Général par acte administratif.

*M. MALABRE : Pouvez vous donner lecture du courrier de Monsieur GUILLAUMOTTE du 30 octobre 2006 ?*

*M. le Maire donne lecture du courrier.*

*M. MALABRE : Monsieur GUILLAUMOTTE indique qu'il cède sans dire gratuitement....*

*D'ailleurs, dans la dernière ligne de votre délibération vous indiquez bien que vous cédez gratuitement au Conseil Général.*

*M. le Maire : J'ai pris contact avec le notaire qui élabore actuellement le projet d'acte et ce projet traite d'une donation.*

*M. PARIS : Dans le langage courant lorsque l'on dit que l'on cède on sous-entend que c'est gratuitement.....*

*M. MARTINEZ : et les héritiers ?*

*M. le Maire : Il n'y a pas d'héritiers*

*M. MALABRE : Quels seront les frais d'actes ?*

*M. le Maire : Ils seront fondés sur la valeur vénale des terrains conformément à l'estimation des domaines.*

*M. MALABRE : Combien d'hectares cela représente t il ?*

*M. le Maire : environ 7 hectares*

*M. MALABRE : Combien en faut il pour le collège et les installations sportives ?*

*M. le Maire : Environ 5 hectares*

*M. MALABRE : Il vous restera 2 hectares, qu'en ferez vous ?*

*M. le Maire : Il NOUS restera 2 hectares et pas VOUS, à la commune, nous envisagerons peut être un espace vert, ce n'est pas encore défini.*

**A la majorité des membres présents et représentés**

<b>POUR :</b>	<b>Unanimité</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

## **URBANISME - ENVIRONNEMENT**

### **9. Adoption du Plan Communal de Sauvegarde contre les inondations**

*(Ce document étant volumineux, les conseillers peuvent consulter le PCS en Mairie)*

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, complétée par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, a créé le Plan Communal de Sauvegarde, outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Ce plan s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il forme avec les plans Orsec une chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement.

Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

La ville de Labarthe sur Lèze est dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondation, approuvé en Juillet 2001.

De ce fait, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde contre les Inondations est devenue, depuis la loi du 13 août 2004, une obligation.

Le PCS de la commune de Labarthe sur Lèze décrit l'organisation communale (cellule communale de crise, composée d'élus et d'agents de la mairie) et les procédures de gestion de la crise (fiches actions - missions, détaillant la composition des équipes et le rôle de chacun à chaque étape de la montée des eaux, procédures d'évacuation, de prise en charge des sinistrés...), recense les moyens humains et matériels communaux, les services départementaux ainsi que les partenariats possibles (équipes médicales locales, ravitaillement, artisans...) et les gestionnaires réseaux.

La ville a été découpée en 4 secteurs, en fonction du risque et des possibilités d'évacuation (deux lieux d'accueil différents en fonction du quartier : Emmaüs et la salle Noël Gilabert)

Le PCS propose pour chaque secteur un plan d'intervention gradué défini en fonction des hauteurs d'eau relevées à Lézat sur Lèze mais également de la pluviométrie. Ce Plan d'Intervention se décline en trois niveaux d'alerte (jaune, orange et rouge) et recense pour chaque quartier les enjeux à protéger.

Enfin grâce à un partenariat avec le groupement PREDICT (composé des sociétés BRL, EADS Astrium et Météo France), le PCS Inondations de Labarthe sur Lèze s'appuie sur un dispositif de vigilance et d'alerte par la transmission de l'information sur la montée des eaux en temps réel ainsi que par l'alerte de la population grâce à une sirène d'alarme, installée sur le château d'eau.

Ce dispositif sera complété par des campagnes de communication en direction de la population labarthaise, sur le risque inondation et la conduite à tenir en cas de crise.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde.

*M. CHADOURNE : Ne faudrait il pas prévoir une formation pour l'ensemble des intervenants ?*

*M. le Maire : Bien entendu, ce type de dispositif est prévu ainsi qu'une large information auprès de la population.*

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

## **10. Dénominations nouvelles de voies communales**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1,

Monsieur le maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle et pertinente à 3 voies de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal.

Considérant les travaux effectués par l'Etat pour le dédoublement de la RN 20, des modifications ont été engendrées dans le schéma des voies communales,

Afin de faciliter un repérage des dites voiries par les services de diverses instances (Pompiers, SAMU, gendarmerie, Police, Poste...).

Les voies de la communes ci-après désignées et figurant au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations suivantes :

- Impasse de la Riverotte deviendrait Chemin de Pratviel
- Chemin de Pratviel deviendrait Impasse Pratviel
- Chemin de Gravettes deviendrait Impasse des Gravettes

Un crédit sera ouvert au budget de la commune – Exercice 2007 – pour la couverture des frais de plaques indicatives

*A la majorité des membres présents et représentés*

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

## **MARCHES PUBLICS**

### **11. Marchés publics : Travaux de curage et de busage de fossés – Années 2006 à 2008**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu la délibération n°10-2006 en date du 31 janvier 2006 attribuant un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de curage busage des fossés 2006-2008 au cabinet d'études SAFEGE ENVIRONNEMENT,

Considérant que le cabinet d'étude SAFEGE ENVIRONNEMENT a réalisé le dossier de Consultation des Entreprises de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux a été finalisé et approuvé par délibération 59-2006 du 11 juillet 2006,

Compte tenu du montant estimé de l'opération, supérieur à 230 000 € HT, une procédure formalisée a été engagée conformément au code des marchés publics en date du 24 juillet 2006 (date d'envoi à la publication du marché).

La commune, compte tenu du montant estimé des travaux, a opté pour une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 59-2006 en date du 11 juillet 2006 portant approbation du projet,

Vu les publications d'appel public à la concurrence publiées le 27 juillet 2006 au BOAMP et dans les supports de presse d'annonces légales.

Vu la mise en œuvre d'une procédure dématérialisée tant pour le retrait de candidature que pour le dépôt des offres,

Les entreprises candidates devaient répondre pour le vendredi 15 septembre 2006 à 16h00.

A la clôture du dépôt de candidature, le vendredi 15 septembre 2006 à 16h00, il a été constaté le dépôt de 4 plis et aucune candidature par voie de dématérialisation.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie valablement en commission d'ouverture des plis, le quorum requis étant réuni, en présence du Trésor Public, représenté par Madame la trésorière principale de Muret, la DDCCRF convoquée n'était pas représentée. La séance s'est tenue le 2 octobre 2006 à 18h30.

Au terme de l'ouverture des plis et notamment de la première enveloppe de chaque candidat, tous les plis ont été admis.

L'ensemble des candidats ont fait l'objet une offre régulière et donc la consultation a été déclarée fructueuse.

Les offres se présentaient comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Ordre de réception</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
COGETPB	1	407 887.10 €	487 832.97 €
STAT	2	322 047.00 €	385 168.21 €
LEFEBVRE	3	305 787.91 €	365 722.34 €
MAILLET	4	258 047.00 €	308 624.21 €

Compte tenu de la complexité technique de l'objet du présent marché, la commission décide de faire procéder à l'analyse des offres sur la base des critères fixés dans le règlement de consultation et de convoquer une nouvelle commission pour attribution définitive du marché.

La commission d'appel d'offres, convoquée le 28 novembre 2006 à 17 heures a attribué le marché sur la base du rapport d'analyse des offres.

<b>Entreprise</b>	<b>Ordre de réception</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Note sur 100</b>
COGETPB	1	407 887.10 €	487 832.97 €	48.91
STAT	2	322 047.00 €	385 168.21 €	66.75
<b>LEFEBVRE</b>	<b>3</b>	<b>305 787.91 €</b>	<b>365 722.34 €</b>	<b>71.76</b>
MAILLET	4	258 047.00 €	308 624.21 €	54.25

Il convient aujourd'hui d'entériner le choix de la commission et d'autoriser la signature du marché.

La commission a décidé de retenir l'offre de la de la société Jean Lefebvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le code des marchés publics,  
 Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres des 2 octobre et 28 novembre 2006,  
 Vu le rapport d'analyse des offres,

Il est demandé au conseil Municipal,

- ❖ d'entériner les choix de la commission d'appel d'offres,
- ❖ d'autoriser le maire à signer les marchés.

*A la majorité des membres présents et représentés*

**POUR : Unanimité**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## CONTRATS ET CONVENTIONS

### **12. Action Jeunes : Convention avec la MJC**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

A compter du 31 mars 2006, le CAJ géré par la structure Léo Lagrange a cessé ses activités au sein de la commune. Il s'agissait pour la municipalité de rechercher une solution alternative à la prestation mise en place en faveur des jeunes de la commune.

Dans le cadre de cette réflexion menée par la municipalité, il apparaît clairement que le développement démographique actuel et prévisible de la ville va engendrer des besoins nouveaux en direction des jeunes. Dans ce contexte, la municipalité s'est interrogée sur une redéfinition de sa politique jeunesse. Pour faire face à ces nouveaux besoins, il convenait de prendre en compte les besoins et les préoccupations des jeunes labartheis, dans le cadre d'une action jeunes.

Par action jeunes, la municipalité entend un ensemble d'actions divers spécifiquement adressées aux jeunes âgés de 13 à 18 ans. Il s'agit de développer des modes de relation pour permettre aux jeunes de réaliser des projets personnels et collectifs, de mettre en place des actions autour de l'apprentissage de la citoyenneté, des notions de droits et devoir.

Dans un premier temps, il sera question de multiplier les lieux et les temps de rencontre sous forme souples et diversifiées.

L'action jeunes privilégie les initiatives en matière de sport, de loisirs ou de culture où seront mis en avant les thèmes et les supports les plus appropriés : sorties, camps, multimédia, éducation à l'image, pratiques musicales, information jeunesse...

Au delà de la stricte technicité de l'activité, elles ont pour finalité la socialisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tous projets, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres.

Pour mener à bien cette politique, la municipalité entend s'appuyer sur l'expérience de la MJC, politique qui prendra diverses formes :

- la création d'une structure de concertation composée des partenaires locaux concernés par la question jeunesse (mairie, associations, jeunes, établissements scolaires),
- la mise en place d'un partenariat avec les services enfance de la communauté d'agglomération (CLSH) en créant les relations nécessaires pour aboutir à la meilleure cohérence des actions éducatives sur le territoire. Ce travail pourrait se concrétiser par des rencontres régulières, la mise en œuvre d'actions communes pour faciliter le passage des jeunes d'une structure à l'autre.
- La MJC entend être à l'initiative de rencontres et d'échanges sur le thème de la jeunesse, dans ce sens elle souhaite organiser accueillir ou participer à des forums, lieux d'échanges de pratiques sur les questions de jeunesse.

Afin de réaliser cette politique et les missions qui s'y rattachent, l'équipe actuelle sera complétée par un animateur jeunesse dont le recrutement et la gestion sera assurée par la fédération régionale des MJC par convention avec la Commune de Labarthe sur Lèze.

Le budget de l'action jeunes sera composé de la participation de la ville au financement du poste d'animateurs et au financement des actions spécifiques.

Le coût annuel de cette politique est estimé à 55 000 € soit 35 135 € pour le financement du poste d'animateur, 15 000 € pour le fonctionnement des activités et 5 000 € pour le financement des équipements.

Ce coût n'excède pas le montant des engagements mis en œuvre par la commune pour le financement du CAJ.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC
- ❖ D'inscrire au budget primitif 2007, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique jeunesse ci-dessus définie.

*M. le Maire ajoute que le coût de l'action ne sera pas plus onéreuse que ce qui existait déjà. Par ailleurs, nous étudions toutes les possibilités de financement extérieur notamment la CAF qui par ailleurs aurait tendance à se désengager de plus en plus.*

*M. CADAS : Il sera procédé à une demande d'agrément auprès de Jeunesse et Sports.*

*M. ANTIBI : Nous sommes tout à fait en accord avec ce dispositif puisque le projet CAJ a mal vécu sachant que nous ferons le bilan de cette expérience.*

*Mme MINGOT : Comment sera recruté l'animateur ?*

*M. CADAS : Par la MJC*

*M. CHADOURNE : Ce qui est intéressant c'est cette notion de territoire et de la mise en place d'une structure partagée entre plusieurs communes. Il me semble que le territoire de la CAM est le plus pertinent. Ensuite, il nous a été indiqué qu'il s'agissait d'un poste d'éducateur et je vois qu'il s'agirait plutôt d'un animateur.*

*M. CADAS : Il apparaît effectivement qu'il faut plus s'orienter vers un éducateur que vers un animateur.*

*M. CHADOURNE : Concernant le territoire qu'en est-il ?*

*M. le Maire : La CAM n'a pas optée pour cette compétence ; cependant des projets communs avec des communes de la CAM sont fortement envisagés.*

*M. MARTINEZ : Sur cette question, tout dépend de la qualité de l'intervenant, il faudra trouver un bon profil et bien sélectionner.*

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**EPCI**

**13. SIAS : Modification des statuts.**

Le comité syndical a été amené à délibérer pour deux motifs :

- Monsieur le Sous Préfet de Muret a demandé une révision des statuts afin de préciser l'objet du syndicat et pour la mise en conformité de certains articles compte tenu de l'évolution de la législation.
- La commune de Lherm a fait part de son retrait de la compétence « portage de repas » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 23 octobre 2006 du Syndicat Intercommunal d'Action Social en milieu rural du canton de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver les nouveaux statuts du syndicat,
- ❖ De continuer d'adhérer à la compétence « portage des repas » devenue optionnelle.

*Melle PEYBERNARD : Je vote contre parce qu'en votant pour, le SIAS pourrait être remis en question dans la mesure où si trois communes quittent la compétence, l'équilibre budgétaire pourrait être mis en cause à terme.*

*M. le Maire : Le syndicat a pourtant voté pour.*

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 25**  
**CONTRE : 1 (Melle PEYBERNARD)**  
**ABSTENTION : 0**

**14. SMIVAL : Adhésion des communes de Gabre et de Montgazin et modifications statutaires**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 26 octobre 2006, visée en Sous Préfecture le 31 octobre 2006, le SMIVAL a accepté la demande d'adhésion des communes de Gabre (09) et de Montgazin (31) et en a profité pour modifier également l'article 7 des statuts du syndicat.

En effet, il revenait au syndicat de supprimer la mention suivante à propos des emprunts en cours «ainsi que pour la commune de Clermont le Fort (représentée par le SICOVAL) » qui n'adhère pas au SMIVAL.

En conséquence, après lecture de ces nouveaux statuts, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ces nouvelles adhésions et sur ces modifications.

*M. MARTINEZ : Je n'en ai pas parlé au moment du PCS mais j'en profite que nous parlions du SMIVAL pour indiquer qu'il serait bon de diffuser l'information à propos du travail du SMIVAL.*  
*M. le Maire : Le journal diffusé par le SMIVAL traitera prochainement de ce point.*

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : Unanimité**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**Séance levée à : 22 h 40**

Affiché le 28/12/2006

Le Maire

B. BERAIL

Le D. G. S

F. AUTRET